



décimal



Insee Poitou-Charentes

N° 321 - Octobre 2012

POPULATION

La précarité énergétique dans les logements de Poitou-Charentes : 15 % des ménages concernés

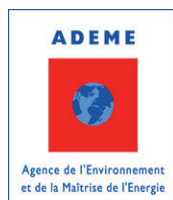
OREGES et précarité énergétique

Créé en 2007, l'Observatoire Régional Énergie Gaz à Effet de Serre (OREGES) est animé par l'AREC. Il est composé de 25 partenaires (institutionnels, énergéticiens, collectivités, organismes statistiques, observatoires...) qui se sont engagés par une charte de partenariat à réunir leurs compétences pour une meilleure connaissance et expertise sur les thématiques énergie et gaz à effet de serre en Poitou-Charentes. L'instance de pilotage de l'observatoire est le Comité Stratégique et Financier dont les membres sont la DREAL, la Région Poitou-Charentes et l'ADEME.

La publication sur la caractérisation des ménages exposés à la précarité énergétique est le fruit d'un partenariat mettant à profit les compétences de l'INSEE et de l'AREC.

Les membres du Comité Stratégique et Financier de l'OREGES ont participé au comité de relecture.

En Poitou-Charentes, 15 % des ménages, soit 113 000 ménages, seraient exposés à la précarité énergétique. Deux profils bien identifiables regroupent à eux seuls le quart des ménages concernés : les retraités vivant seuls, propriétaires d'une grande maison chauffée au fioul, et les personnes seules de moins de 35 ans, sans activité professionnelle et locataires d'un petit logement chauffé à l'électricité ou au gaz de ville. L'exposition à la précarité énergétique évolue au cours de la vie du ménage, plus marquée à ses extrémités, à savoir à la constitution du ménage et à sa fin de vie. Dans la Vienne, une partie importante des personnes exposées est étudiante. Cette situation dure le temps des études et de la recherche d'un premier emploi stable. Quant aux retraités exposés à cette précarité énergétique, plus nombreux en effectif et majoritairement localisés au cœur de la région, leur situation paraît plus persistante, à moins de les inciter à emménager dans un logement plus adapté ou de réaliser des travaux d'isolation et de réhabilitation thermique parfois coûteux pour alléger la facture énergétique. Ces situations renvoient à la nécessaire poursuite de la mobilisation de tous les acteurs privés et publics impliqués sur cet enjeu de développement durable.



En dix ans, de 2001 à 2011, les prix de l'énergie en euros courants ont augmenté en moyenne de 5 % par an pour le gaz de ville et le chauffage urbain, de 6 % pour le gaz en bouteille ou citerne et de plus de 8 % pour le fioul domestique, dépassant de loin l'inflation (2 % en moyenne sur la période). Pour l'électricité, l'évolution du prix du kWh a été contenue mais une forte augmentation est à prévoir dans les prochaines années. Pour le bois, l'augmentation de la pression sur la ressource laisse présager d'une hausse du coût de la stère de bois bûche. En prévision de cette hausse générale des coûts de l'énergie, l'exposition à la précarité énergétique (cf. définition) des ménages risque de s'accroître significativement. Un des objectifs de la loi Grenelle II est de lutter contre ce risque. Un observatoire national de la précarité énergétique animé par l'ADEME a été mis en place en mars 2011.

La difficulté à se loger et à se chauffer participe à la pauvreté. En cela, un indicateur de précarité énergétique constitue un signal d'alarme à intégrer aux diagnostics socio-économiques des territoires.

Si la précarité énergétique est une question socio-économique, elle renvoie aussi aux spécificités et aux modes de vie des ménages d'un territoire, ainsi qu'aux performances énergétiques des logements et de leurs équipements. Par la variété et l'articulation des enjeux qu'elle soulève (sociaux, sanitaires, économiques, territoriaux et écologiques), la problématique de la précarité énergétique est au cœur de la réflexion sur le développement durable.

Aborder la précarité énergétique exige une bonne connaissance du territoire au travers d'une analyse croisée de la qualité thermique des résidences principales et des niveaux de revenu disponible du ménage qui l'occupe. Cette analyse se fonde sur le calcul de la part des revenus consacrée à la facture énergétique liée au logement, appelée taux d'effort énergétique. Au dessus de 10 %, le ménage est considéré en situation de précarité énergétique. D'autres approches existent comme celle fondée sur le ressenti au froid

15 % des ménages en situation de précarité énergétique en Poitou-Charentes

Ménages en situation de précarité énergétique (illustration 1)

	Ménages exposés à la précarité énergétique				Ménages aux portes de la précarité énergétique	
	Nombre de ménages	Part (en %)	Nombre de personnes	Part (en %)	Nombre de ménages	Part (en %)
Charente	24 000	15	33 500	10	13 500	9
Charente-Maritime	34 000	12	47 500	8	21 500	8
Deux-Sèvres	23 000	15	32 500	9	13 500	9
Vienne	32 000	17	43 500	11	14 500	8
Poitou-Charentes	113 000	15	157 000	9	63 000	8

Source : Insee - Arec Poitou-Charentes

Note de lecture : En Poitou-Charentes, 113 000 ménages, représentant 157 000 personnes, dépensent plus de 10 % de leur revenu disponible pour la facture énergétique de leur logement. Ils représentent 15 % des ménages et 9 % de la population de la région. En cas de hausse des prix de l'énergie, 63 000 ménages supplémentaires pourraient être exposés à la précarité énergétique. Ils sont considérés comme «aux portes de la précarité énergétique».

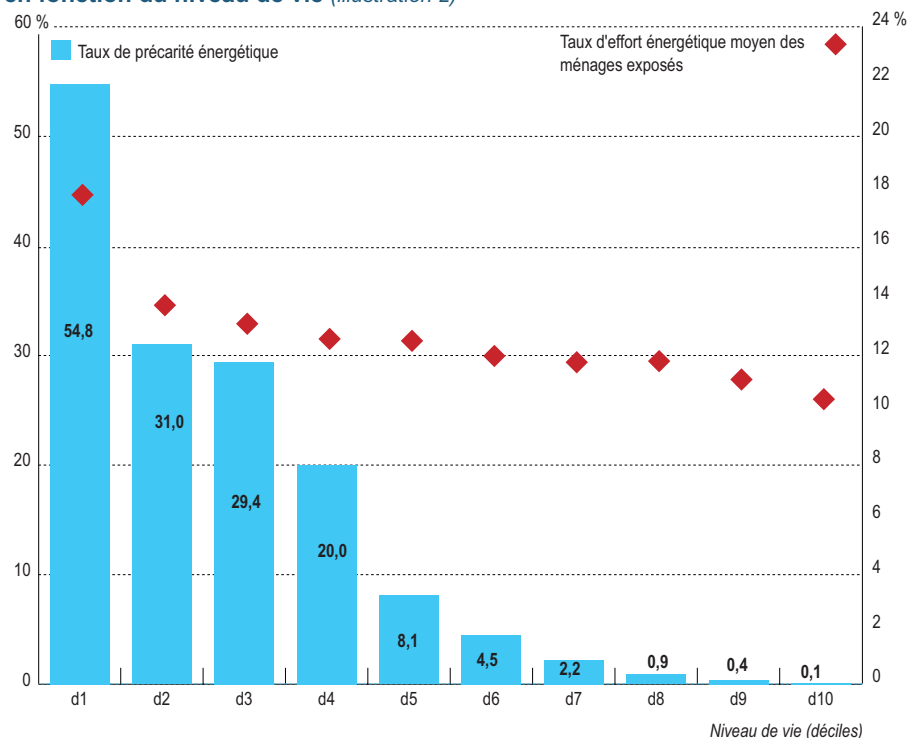
mais ne sont pas utilisées dans cette étude. Cette étude propose un regard statistique fondé sur l'estimation d'une facture énergétique et d'un revenu disponible à l'échelle de chaque ménage de Poitou-Charentes. Les résultats sont ensuite agrégés par territoires.

15 % des ménages exposés à la précarité énergétique

En 2008, en Poitou-Charentes, 113 000 ménages dépenseraient plus de 10 % de leur revenu disponible pour l'énergie de leur logement, soit 15 % du total des ménages (illustration 1).

La précarité énergétique ne concerne pas que les ménages les plus modestes

Taux de précarité énergétique et taux d'effort énergétique des ménages exposés en fonction du niveau de vie (illustration 2)



Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Note de lecture : Parmi les ménages ayant les niveaux de vie les 10 % les plus faibles (1^{er} décile d1), 54,8 % sont exposés à la précarité énergétique. Ils sont 8,1 % à être exposés chez les ménages ayant le niveau de vie médian. Les ménages ayant les niveaux de vie les 10 % des plus faibles dépensent en moyenne 18 % de leur revenu disponible pour l'énergie de leur logement.

Ces résultats sont issus d'une micro-simulation sur les revenus et les factures énergétiques des ménages (cf. méthodologie). Malgré les différences méthodologiques et la difficulté de comparer deux résultats obtenus différemment, un rapprochement avec le chiffre national issu de l'Enquête Nationale Logement (ENL) de 2006 met en perspective les résultats. La région Poitou-Charentes aurait une exposition supérieure de deux points au taux national, estimé à 13 % du total des ménages français.

En proportion, l'exposition des ménages à la précarité énergétique est plus forte que celle des personnes. 9 % de la population est concernée, soit 157 000 personnes. Cet écart résulte d'une proportion plus grande de ménages exposés composés d'une ou de deux personnes tandis que les ménages de taille supérieure à 3 personnes seraient proportionnellement moins touchés.

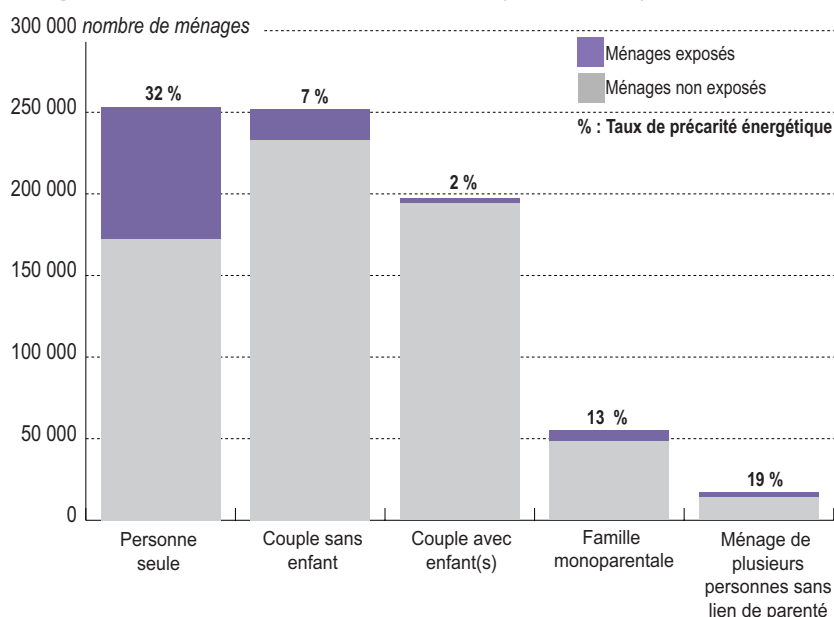
En ajoutant les 63 000 ménages (8 %) qui sont «aux portes» de la précarité énergétique, à savoir exposés en cas de hausse des prix de l'énergie (cf. définition), ce sont 23 % des ménages picto-charentais qui seraient concernés à court terme par le poids de leur facture énergétique.

Avec 17 % des ménages exposés à la précarité énergétique, la Vienne affiche un taux légèrement supérieur au taux régional. À l'opposé, avec 12 %, la Charente-Maritime est, en proportion, le département le moins concerné, même si ce département concentre du fait de son importance démographique 30 % des ménages picto-charentais exposés à la précarité énergétique.

La précarité énergétique affecte surtout les ménages les plus pauvres

Les ménages aux niveaux de vie les plus faibles sont les plus exposés. 55 % des ménages ayant les 10 % de revenu disponible par unité de consommation les plus faibles sont en situation de précarité énergétique (illustration 2). Pour ces ménages, les dépenses d'énergie liée à leur logement représentent en moyenne

La précarité énergétique concerne une personne seule sur trois Répartition des ménages selon l'exposition à la précarité énergétique et leur mode de cohabitation (illustration 3)

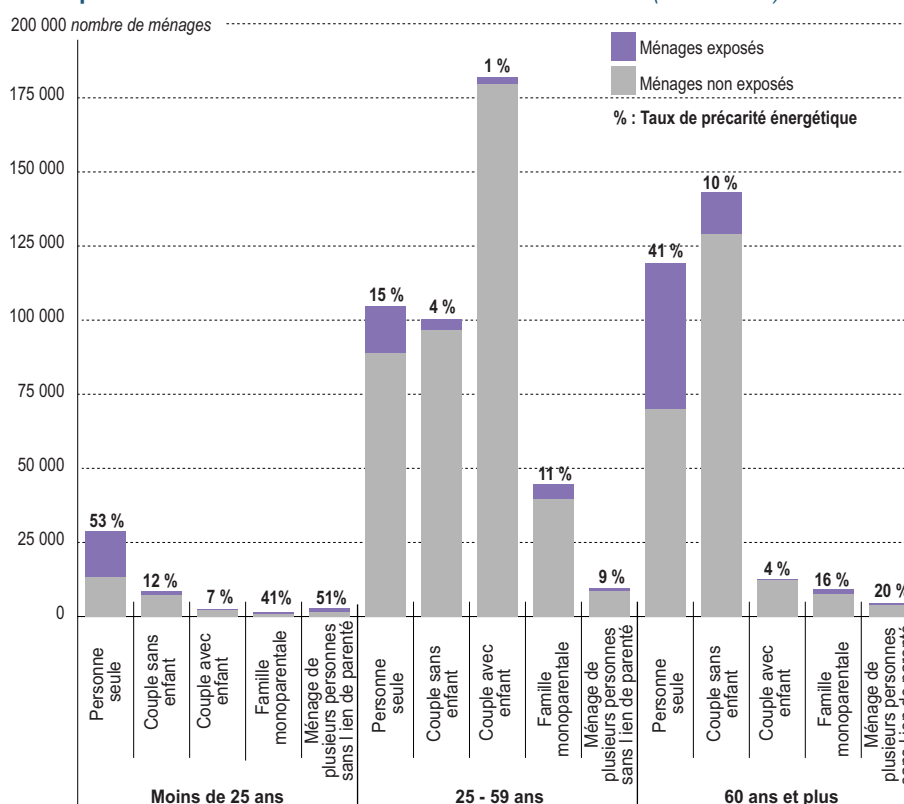


Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Note de lecture : Parmi les 253 000 ménages de Poitou-Charentes constitués d'une personne seule, 80 000 (soit 32 %) sont en situation de précarité énergétique.

Une exposition variable au cours de la vie

Répartition des ménages selon l'exposition à la précarité énergétique, l'âge de la personne de référence et le mode de cohabitation (illustration 4)



Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Note de lecture : 53 % des personnes seules de moins de 25 ans sont en situation de précarité énergétique contre 41 % des personnes seules de 60 ans et plus.

18 % de leur revenu disponible. Toutefois, une part non négligeable de ménages à revenus médians est elle aussi affectée par la précarité énergétique. En moyenne, ce taux d'effort énergétique est de 14,6 % pour l'ensemble des ménages exposés à la précarité énergétique.

Être en situation de précarité énergétique : pas seulement une question de logement

L'exposition à la précarité énergétique n'est pas seulement liée au logement, mais aussi aux caractéristiques du ménage qui conditionnent grandement le niveau du revenu disponible. Ainsi, à partir d'une modélisation de la probabilité d'être en situation de précarité énergétique, les variables qui influent le plus sont le mode de cohabitation, la surface du logement et la catégorie sociale de la personne de référence. Le mode de chauffage arrive après.

Les personnes seules les premières exposées...

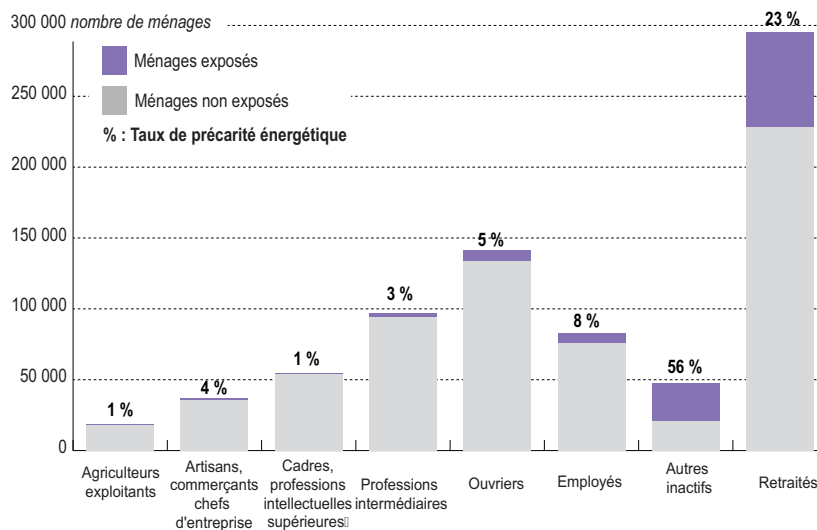
Une personne sur trois vivant seule dépense plus de 10 % de son revenu disponible pour l'énergie de son logement (illustrations 3 et 4). Ces personnes seules représentent 71 % des ménages exposés à la précarité énergétique mais seulement la moitié des personnes exposées. Le phénomène de décohabitation, mais aussi le vieillissement de la population, rend ce mode de cohabitation de plus en plus fréquent. En 2009, les personnes vivant seules constituent un tiers du nombre total de ménages de Poitou-Charentes, contre un quart en 1990 et un cinquième en 1975. Les familles monoparentales sont également impactées : 13 % d'entre elles sont en situation de précarité énergétique. À l'opposé les couples avec enfant(s) sont moins exposés (2 %).

... ainsi que les ménages dont le référent est retraité ou sans activité

La catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence conditionne fortement l'exposition à la précarité

Près d'un ménage sur quatre dont le référent est retraité en situation de précarité énergétique

Répartition des ménages selon l'exposition à la précarité énergétique et la catégorie socio-professionnelle du référent du ménage (illustration 5)



Note de lecture : parmi les 295 000 ménages du Poitou-Charentes dont la personne de référence est retraitée, 67 000 (soit 23 %) sont en situation de précarité énergétique.

Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

énergétique. C'est ainsi que 23 % des ménages dont le référent est retraité et 56 % de ceux dont le référent est sans activité professionnelle se retrouvent en situation de précarité énergétique (illustration 5). Pour ces ménages, c'est d'abord la faiblesse des revenus qui les expose fortement à la précarité énergétique, mais pas seulement. L'occupation d'un logement surdimensionné est également un facteur déterminant.

Des logements trop grands

Les petits ménages, ceux composés d'une ou de deux personnes, ont une propension plus grande à se retrouver en situation de précarité énergétique du fait d'une éventuelle inadéquation de la surface du logement qu'ils occupent au regard de leurs revenus. En effet lorsque le logement dépasse les 150 m², quatre personnes sur cinq vivant seules paient plus de 10 % de leurs revenus disponibles en consommation d'énergie (illustration 6). Plus le logement est énergivore, plus les ressources du ménage doivent pouvoir compenser cette augmentation des dépenses énergétiques pour éviter de basculer en précarité énergétique. Cette compensation se réalise effectivement pour la plupart

des catégories socioprofessionnelles «actives», pour lesquelles la taille des logements est plutôt en adéquation avec les ressources du ménage. À l'inverse, les personnes sans activité professionnelle et les retraités ont des ressources disponibles moins adaptées à leurs besoins et à ceux de leur logement. Pour les surfaces inférieures à 100 m², les personnes les plus concernées par la précarité énergétique vivent seules, sont retraités ou sans activité professionnelle comme les étudiants. Au-delà des 100 m², les besoins énergétiques sont tels que les ménages de deux personnes sont également touchés : près d'un sur trois pour les logements de plus de 150 m². Cette situation renvoie à celle de familles dont le couple se retrouve seul après le départ des enfants alors que les revenus disponibles sont plus faibles que ceux perçus pendant leur vie active pour des besoins énergétiques restés constants.

Les propriétaires : le revers de la médaille

Les ménages propriétaires composés d'une seule personne constituent la part la plus nombreuse des ménages exposés à la précarité énergétique en

Poitou-Charentes (50 %), suivis des personnes sans activité professionnelle locataires d'un logement non HLM (16 %). Les ménages propriétaires ont un avantage : celui de posséder leur logement et de pouvoir y réaliser plus librement les travaux d'amélioration de la performance énergétique nécessaires. Cependant l'acquisition d'un logement rend également le ménage moins mobile et une relocalisation du ménage plus difficile : plus d'un retraité sur trois vit dans un logement de plus de 100 m². C'est ainsi que 22 % des propriétaires d'un logement de plus de 100 m² sont en situation de précarité énergétique (illustration 7). Lorsque les revenus disponibles du ménage propriétaire baissent brutalement, en particulier lors du départ à la retraite ou du décès du conjoint, le logement familial devient une charge plus importante notamment en termes de dépenses énergétiques.

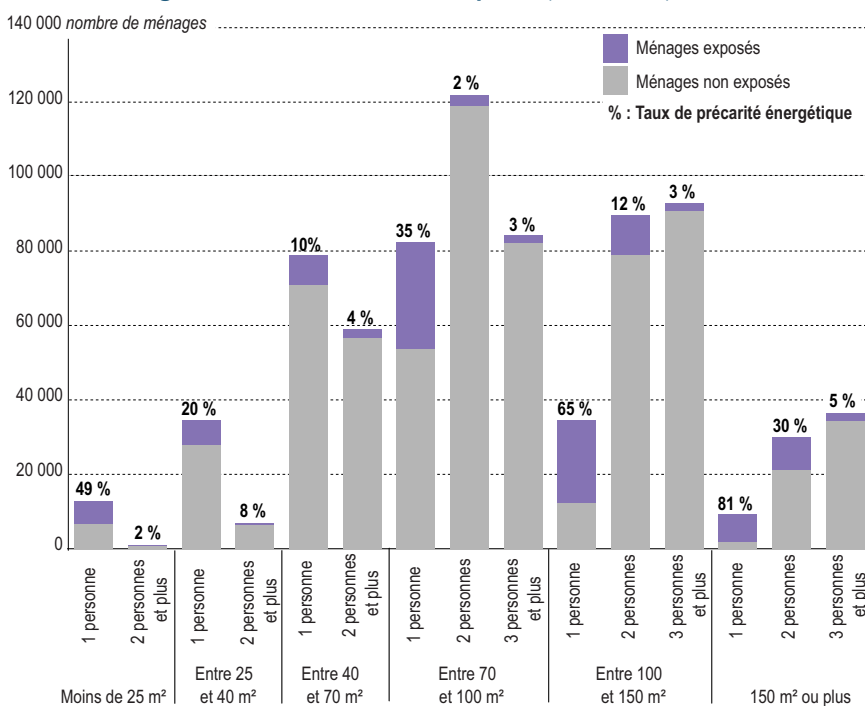
Les ménages chauffés au fioul les plus exposés

Avec un prix du kWh de 13 centimes d'euros TTC en 2011 (source SoeS), le gaz en citerne ou en bouteille est l'énergie la plus chère, suivie par l'électricité (11,68 c€TTC/kWh) puis le fioul domestique (8,9 c€TTC/kWh). À l'inverse, à 1 centime d'euro le kWh en milieu rural, le bois bûche est de loin l'énergie la moins chère. Le gaz de ville et le chauffage urbain se situent à des prix intermédiaires, entre 5 et 8 centimes d'euros le kWh suivant le niveau d'abonnement souscrit.

À caractéristiques de logements égales, les ménages, dont le chauffage principal est électrique, seraient plus exposés que les ménages au fioul, eux-mêmes plus exposés que les ménages au gaz de ville ou encore au bois bûches 50 cm. Or les ménages picto-charentais sont chauffés essentiellement à l'électricité (33 %), au gaz de ville (25 %) et au fioul (21 %). Les autres énergies sont plus rares : bois (15 %), gaz en bouteille ou citerne (3 %) et chauffage urbain (2 %). Cette répartition s'explique par les caractéristiques des énergies et des logements (période de construction,

Pour les personnes seules, l'exposition à la précarité énergétique s'accroît quand le logement dépasse les 70 m²

Répartition des ménages selon l'exposition à la précarité énergétique, la surface du logement et le nombre d'occupants (illustration 6)

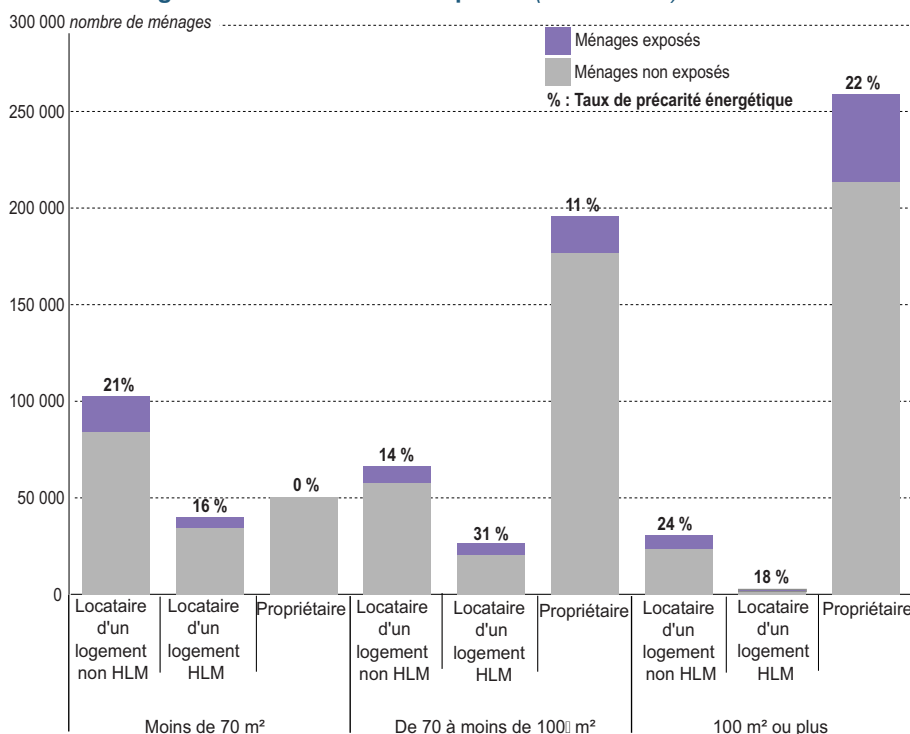


Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Note de lecture : 35 % des personnes seules vivant dans un logement entre 70 et 100 m² sont en situation de précarité énergétique.

22 % des propriétaires d'un logement de 100 m² ou plus sont en situation de précarité énergétique

Répartition des ménages selon l'exposition à la précarité énergétique, la surface du logement et le statut d'occupation (illustration 7)



Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Note de lecture : 22 % des ménages propriétaires de leur logement et dont la surface dépasse 100 m² sont en situation de précarité énergétique. Les locataires d'un logement non HLM d'une superficie inférieure à 70 m² sont 21 % à être exposés à la précarité énergétique.

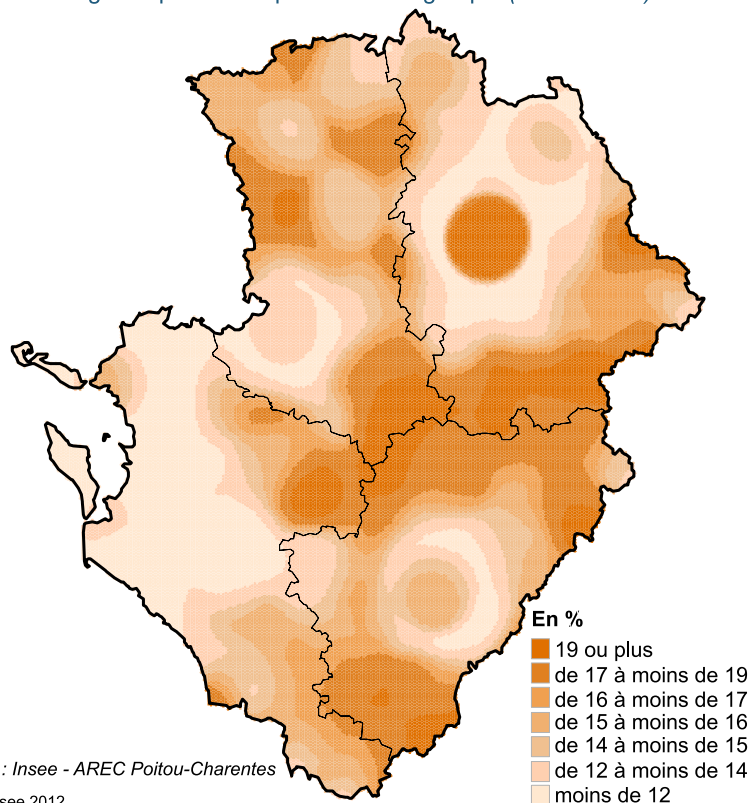
surface, desserte du réseau,...). Ces caractéristiques combinées influent sur le choix énergétique du ménage lorsqu'il peut agir sur son système énergétique. Au final, sous l'angle de l'énergie de chauffage principal, les ménages les plus exposés à la précarité énergétique sont ceux chauffés au chauffage urbain (38 % mais très peu nombreux en valeur absolue) ou au fioul (27 %), ces derniers étant beaucoup plus nombreux. À l'inverse, les moins exposés sont ceux chauffés à l'électricité (10 %) ou au bois (5 %). La hiérarchie de l'exposition à la précarité ne suit pas celle des prix de l'énergie. D'autres facteurs entrent en jeu comme la surface, la faiblesse des revenus ou l'ancienneté du logement. Les ménages exposés qui sont chauffés au fioul combinent logements de grande taille et faibles revenus. Il s'agit principalement de ménages dont le référent est retraité. Pour les ménages exposés qui sont chauffés au chauffage urbain, c'est la faiblesse des revenus qui est en cause puisque les surfaces sont plus adaptées. À l'opposé, les ménages chauffés à l'électricité sont plus épargnés par la précarité énergétique en raison d'une surface moindre et d'une période de construction plus récente.

Les zones rurales plus impactées

Compte tenu des caractéristiques moyennes plus énergivores des logements ruraux (en particulier des surfaces supérieures et des logements plus anciens), et de revenus disponibles plus faibles des ménages les occupant, le taux d'effort énergétique franchit plus fréquemment le seuil des 10 %. La zone la plus exposée à la précarité énergétique se concentre au cœur de la région et sur l'axe Est entre le Sud de la Vienne et le Nord de la Charente (illustration 8). Poitiers se distingue nettement en raison d'un nombre de personnes seules et de ménages sans activité professionnelle (notamment des étudiants) plus important, ainsi qu'une couronne urbaine composée

Le cœur de la région et Poitiers exposés à la précarité énergétique

Part des ménages exposés à la précarité énergétique (illustration 8)



de ménages aux revenus disponibles plus élevés. Le département des Deux-Sèvres est également concerné à l'exception d'un halo autour de l'agglomération de Niort. Enfin, la pointe Sud de la Charente est davantage exposée que le pourtour d'Angoulême.

Deux profils types identifiés

Deux profils bien identifiables regroupent le quart des ménages exposés à la précarité énergétique. D'une part les retraités de plus de 60 ans vivant seuls ou à deux, propriétaires de la maison individuelle qu'ils occupent. Cette maison, bâtie avant 1975, est de grande taille (>100 m²), équipée au fioul domestique, et dans un tiers des cas implantée

sur une commune rurale. Au nombre de 17 000 ménages, ils constituent 15 % des ménages en situation de précarité énergétique. D'autre part, les ménages dont le référent est sans activité professionnelle, a moins de 35 ans, vit seul et est locataire d'un appartement de petite taille (< 40m²), équipé à l'électricité (8 %) ou au gaz de ville (2 %), et résident dans une commune urbaine. Au nombre de 11 700 ménages, ils constituent 10% des ménages en situation de précarité énergétique. Pour ces jeunes, la précarité énergétique est davantage une question de faiblesse de revenus que d'adéquation à la taille du logement compte tenu de leur forte mobilité.

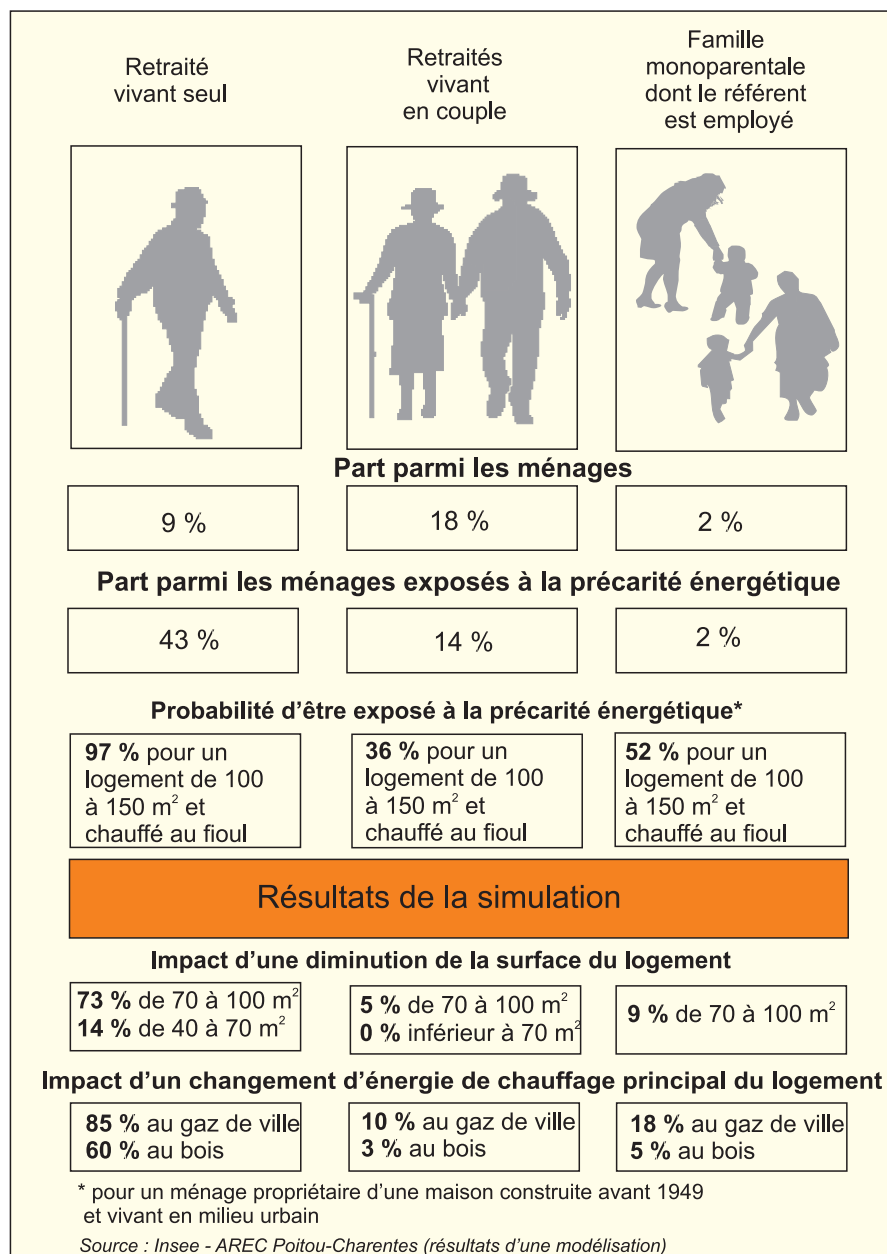
Déménager ou modifier son logement pour éviter la précarité énergétique ?

Se retrouver en situation de précarité énergétique dépend conjointement des caractéristiques du ménage et de celles du logement. Les caractéristiques du ménage étant données, quelques pistes peuvent être envisagées pour réduire la précarité énergétique. Dans la mesure où une sous-occupation importante des logements a été identifiée comme un facteur de précarité énergétique pour certains groupes de ménages, des incitations à la mobilité pour emménager dans un logement de surface moindre, plus adapté aux besoins et in fine plus économe en énergie, est une piste à envisager. Une piste alternative consiste à adapter le logement en améliorant ses performances énergétiques (isolation, mode de chauffage plus performant). Un impact de ces changements a été simulé sur trois catégories de ménage : retraité vivant seul, couple de retraités et famille monoparentale dont le référent est employé. Tous trois présentent une forte exposition à la précarité énergétique⁽¹⁾.

Emménager dans un logement moins grand réduit cette exposition. Par exemple, pour un retraité vivant seul dans un logement de 100 à 150 m² chauffé au fioul, la probabilité d'être en situation de précarité énergétique est de 97 % (illustration 9). Toutes choses égales par ailleurs, elle est ramenée à 73 % si le logement fait entre 70 et 100 m², et à 14 % pour un logement de 40 à 70 m².

Changer le mode de chauffage a un impact également, mais plus limité. Pour ce même retraité vivant seul et se chauffant au fioul, adopter un chauffage au bois permettrait de réduire son risque d'exposition à la précarité énergétique, en le ramenant de 97 % à 60 %.

Simulation de la probabilité d'exposition à la précarité énergétique pour trois profils de ménages (illustration 9)



Par ailleurs, la précarité énergétique n'inclut pas les dépenses allouées aux déplacements. L'intégration de ces dépenses devrait défavoriser notamment les ménages les plus éloignés des pôles urbains et augmenter la prévalence de la précarité énergétique globale.

■
Alexandre GIRAUD (Insee)
Étienne DE PINS-LOZE (AREC Poitou-Charentes)

(1) Les jeunes sans activité professionnelle n'ont pas été traités dans la mesure où c'est essentiellement la faiblesse des revenus qui est en cause et non le logement. Par ailleurs, ces jeunes occupent déjà des logements de petite taille ce qui rend peu pertinente l'action sur cette variable.

Pauvreté et indicateur de précarité énergétique : deux champs complémentaires

La pauvreté est une réalité multidimensionnelle qu'un indicateur unique ne saurait décrire à lui seul. Les indicateurs de pauvreté appartiennent généralement à deux familles : les indicateurs de pauvreté absolue et les indicateurs de pauvreté relative. Les premiers assimilent la pauvreté à l'incapacité d'accéder à un panier minimal de biens et services. Les seconds considèrent que les ménages pauvres sont ceux dont le niveau de vie est sensiblement inférieur à celui de ses concitoyens. Tous ces indicateurs reflètent correctement certaines dimensions de la pauvreté mais sont insuffisants à d'autres égards. Ainsi, les indicateurs de pauvreté absolue dépendent du choix forcément arbitraire des composantes du panier minimal de biens et services. Quant aux indicateurs de pauvreté relative, en se référant au positionnement présent par rapport au niveau de vie médian national, ils se prêtent mal aux comparaisons temporelles et internationales.

En France et en Europe, la principale mesure de la pauvreté est relative. Les ménages pauvres sont ceux dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60 % du revenu médian de la population nationale. En France, la pauvreté en conditions de vie complète l'appréhension de la pauvreté. Selon cette approche, les ménages pauvres sont ceux qui connaissent au moins huit restrictions parmi les 27 répertoriées (restrictions de consommation, mauvaises conditions de logement, etc.). Globalement, la mesure de la pauvreté en conditions de vie relève plutôt de la famille des indicateurs de pauvreté absolue. C'est aussi le cas de l'indicateur de précarité énergétique. Toutefois, il est plus analytique en se référant à un seul besoin essentiel et en se fondant sur un taux d'effort budgétaire. Cet indicateur permet de révéler une éventuelle déconnexion entre le revenu des ménages et le coût de l'énergie nécessaire au logement, tout en permettant les comparaisons spatiales et temporelles. Il constitue en cela un indicateur important de développement durable.

Programmes et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

La loi Grenelle II a formalisé la définition de précarité énergétique donnant ainsi une nouvelle impulsion dans la prise en charge de la rénovation thermique des logements des ménages les plus en difficulté. L'action publique dans ce domaine s'opère à plusieurs échelles selon que le programme ou le dispositif est national, régional, départemental, intercommunal ou communal. Cette action peut concerner spécifiquement la précarité énergétique (PIG⁽¹⁾, OPAH⁽²⁾) ou viser plus généralement la lutte contre la pauvreté, l'habitat indigne ou la réduction des consommations d'énergie dans le résidentiel.

Ces interventions publiques agissent différemment suivant leur échelle, dans le soutien au financement des opérations de réhabilitation (Programme «Habiter mieux» de l'ANAH, Dispositifs régionaux «10 000 isolations de toitures» et «microcrédit 0 % Énergie Verte»), dans la caractérisation des ménages exposés (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat) et leur repérage (EIE⁽³⁾, ALE⁽⁴⁾ tarifs de première nécessité des fournisseurs d'énergie...) et dans l'accompagnement et le conseil des ménages ciblés (PDALPD⁽⁵⁾, services municipaux,...). D'autres initiatives locales existent et renforcent ponctuellement ces dispositifs.

Le principal facteur clef de succès de l'action publique dans ce domaine concerne la bonne combinaison de ces programmes et dispositifs en intégrant les nombreux partenaires dès la phase de réflexion et le choix de l'action. L'élaboration d'une stratégie en concertation avec les principaux acteurs et issue d'un diagnostic ou d'une caractérisation du territoire permettront une action efficace et une mobilisation pérenne des acteurs dans le temps.

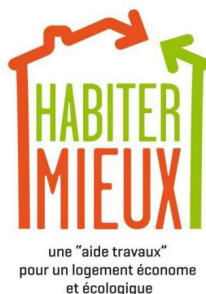
(1) Programme d'Intérêt Général

(2) Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

(3) Espaces Infos Énergie

(4) Agence Locale de l'Énergie

(5) Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées



Définitions :

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour approcher la notion de satisfaction des besoins énergétiques minimum notamment celle du «ressenti au froid». Celle présentée ci-après consiste à calculer le Taux d'Effort Énergétique du ménage. Elle présente comme avantage d'être objective et quantifiable.

Précarité énergétique : La précarité énergétique a été définie et inscrite dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II), qui modifie la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ainsi, est en situation de précarité énergétique au titre de la loi Grenelle II, un ménage qui «éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat».

Taux d'effort énergétique : part du revenu disponible consacrée par un ménage à ses dépenses d'énergie pour un usage domestique (chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire, électricité spécifique).

Le seuil d'un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % est communément retenu pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique et sera le seuil utilisé dans cette étude.

$$\text{Taux d'effort énergétique} = \frac{\text{Facture énergétique}}{\text{Revenu disponible}} = \frac{\text{Consommation énergétique} * \text{Coût des énergies}}{\text{Revenu disponible}}$$

Ménages : Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Ménages aux portes de la précarité énergétique ou Vulnérabilité énergétique : Un ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique lorsqu'une hausse des tarifs de l'énergie à court terme l'exposerait à une situation de précarité énergétique c'est-à-dire une hausse de son taux d'effort énergétique dépassant le seuil des 10 %. Cette situation d'anticipation permet de qualifier les ménages aux portes de la précarité énergétique, d'analyser la part des ménages autour du seuil des 10 % pour appréhender une éventuelle évolution de la situation au regard de l'augmentation inéluctable des coûts de l'énergie.

Revenu disponible : Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Décohabitation : La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit. Par extension, le terme désigne également le phénomène sociodémographique plus global du fait duquel les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément.

Méthodologie :

Ces travaux ont pour objet de caractériser les ménages exposés et d'en analyser ses déterminants. Ils reposent sur une simulation des revenus et des factures énergétiques au niveau du ménage et non sur des mesures directes de ces grandeurs. Un modèle «toutes choses égales par ailleurs» propose d'estimer le levier d'action sur un changement éventuel de surface ou d'énergie du logement. En tout premier lieu, l'observation des données brutes est essentielle pour donner des éléments simples de compréhension et afficher la géographie de la précarité énergétique. Cette géographie se construit sur les territoires picto-charentais au croisement de logiques démographiques et résidentielles (qui habite sur quel territoire ?) et même historiques relatives au parc de logements (dans quel logement ?). La valeur du taux d'effort énergétique résulte conjointement du niveau du revenu du ménage et de la facture énergétique associée au logement. Plusieurs configurations comme des bas revenus associés à une facture énergétique moyenne ou un revenu moyen associé à une facture énergétique élevée peuvent conduire à une exposition à la précarité énergétique. Toutefois, tous les déterminants ne semblent pas jouer le même rôle. À titre d'exemple, un revenu très bas risque de «condamner» à la précarité énergétique indépendamment du logement occupé.

C'est pourquoi une analyse toutes choses égales par ailleurs est nécessaire. Elle permet de démêler les influences croisées des différents facteurs pour identifier leur effet propre. Elle permet aussi de hiérarchiser les déterminants. Cette analyse toutes choses égales par ailleurs se prête aussi à une utilisation plus opérationnelle dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Partant de la situation de groupes de populations fortement exposées à la précarité énergétique liées au logement, il est possible d'évaluer l'intensité de la réduction de cette précarité en mobilisant divers leviers.

Détermination de la facture énergétique

Les factures énergétiques ont été estimées par l'AREC Poitou-Charentes :

- Les consommations énergétiques sont calculées en croisant les caractéristiques des résidences principales du fichier logement de l'INSEE (type de logement, période de construction, type de chauffage, énergie de chauffage principal) avec les consommations unitaires annuelles du Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'énergie (CEREN). À chacun des 112 profils énergétiques issus de ce croisement est associé une consommation d'énergie par m² pour les cinq usages du secteur résidentiel (chauffage principal, chauffage d'appoint, eau chaude sanitaire, cuisson et électricité spécifique). En la multipliant par la surface, la consommation d'énergie de chaque logement est ainsi estimée. La source principale utilisée est le fichier logement du recensement de la population 2008.

- Pour tenir compte des différences climatiques entre les territoires, une correction climatique est appliquée à chaque logement selon l'indice de rigueur climatique (DJU) de sa commune (source ATMO Poitou-Charentes).

- La facture énergétique est reconstituée en croisant le niveau de consommation par énergie avec les tarifs énergétiques 2011 (source SOeS) à laquelle sont rajoutés les montants des abonnements.

Caractéristiques de cette méthode :

- L'analyse est réalisée à «iso-comportement» : les effets d'auto-restriction et de confort ne sont pas pris en compte de façon directe mais moyennés au travers des caractéristiques énergétiques de chaque profil défini par les consommations unitaires du CEREN.

- L'étude se base sur la consommation énergétique théorique plutôt que sur les factures énergétiques réelles des ménages afin de prendre en compte tous les ménages, y compris ceux qui, devant la part importante de leur revenu consacrée à la dépense énergétique, réduisent leur consommation, au risque d'être largement sous-chauffés en période de froid. De plus, en ayant une approche fondée sur le recensement plutôt qu'en se focalisant sur les ménages bénéficiant de dispositifs d'aides (tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz, Fonds de Solidarité Logement, ...), l'AREC prend en compte tous les ménages, y compris ceux qui ne sont pas connus par les acteurs sociaux, et quelle que soit leur énergie de chauffage.

Détermination du revenu des ménages

Le revenu disponible des ménages a été estimé à partir des données du recensement de la population de 2008. Cette équation élaborée par l'INSEE à partir des données de l'enquête ERFS de 2008, permet d'estimer le revenu disponible d'un ménage selon ses caractéristiques. Les variables retenues sont la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (CS niveau 3) et du conjoint (CS niveau 1), le nombre d'individus du logement, l'activité de la personne de référence (actifs occupés ou non), son temps de travail (temps partiel/temps complet), sa tranche d'âge, son diplôme, le statut d'occupation du logement et la localisation du ménage (dans une unité urbaine ou non). Les données de plus de 30 000 ménages résidant en France (hors Île-de-France) ont ainsi été exploitées pour élaborer cette équation.

La modélisation des revenus a permis de simuler de façon satisfaisante (écart inférieur à 13 %) les déciles des revenus des ménages dans les quatre départements tels que mesurés dans la source RDL.

Modélisation de la probabilité d'être en situation de précarité énergétique

Afin de tenir compte des effets de structure, la probabilité d'être en situation de précarité énergétique a été modélisée à partir d'une régression logistique. Les variables retenues sont liées au logement (énergie utilisée pour le chauffage, surface, ancienneté, type (maison ou appartement), la localisation ou non dans une unité urbaine) et au ménage (type de ménage, catégorie sociale de la personne de référence, âge de la personne de référence, statut d'occupation). L'intérêt de la modélisation permet d'analyser les effets de chaque variable toute chose égale par ailleurs et de déterminer les variables les plus discriminantes sur la probabilité d'être en situation de précarité énergétique.

*P*our en savoir plus :

«La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer», Insee Première n°1351, mai 2011
Plan Bâtiment Grenelle, Groupe de travail Précarité énergétique – Rapport final, Décembre 2009

«La taille des ménages continue de diminuer en Poitou-Charentes», Insee e.décim@I n°22, Juin 2012

«Enquête sur les consommations et comportements énergétiques des ménages de Poitou-Charentes dans l'habitat», les bulletins de l'AREC, publication 2008

«La lettre de l'habitat n°32», DREAL Poitou-Charentes, Septembre 2012

«La lettre de l'habitat n°30», DREAL Poitou-Charentes, Décembre 2011

Sites internet

AREC Poitou-Charentes : www.arecpc.com

ONPE Observatoire National de la Précarité Énergétique (pilote par l'ADEME) : www2.ademe.fr

RAPPEL Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement : www.precarite-energie.org

AREC Poitou-Charentes - Agence Régionale Évaluation environnement Climat



6, rue de l'Ancienne Comédie
BP 452 – 86 011 POITIERS Cedex

☎ : 33 (0)5 49 50 12 12

☎ : 33 (0)5 49 41 61 11

Site : www.arecpc.com

Contact : info@arecpc.com

Pour tout renseignement Énergie et Gaz à Effet de Serre

www.arecpc.com

info@arecpc.com

Pour tout renseignement statistique

www.insee.fr/poitou-charentes

insee-contact@insee.fr

0 972 724 000 (tarification appel local)
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h



Insee Poitou-Charentes
5 rue Sainte-Catherine - BP 557
86020 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 30 01 01
Fax : 05 49 30 01 03
sed-poitou-charentes@insee.fr

Directeur de la publication : Didier BLAIZEAU
Rédacteur en chef : Jean-Pierre FERRET